

N° 529-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Restriction de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande faite par l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer et reçue en date du lundi 5 octobre 2026, sollicitant l'autorisation de restreindre le stationnement au droit du 20 place des résistants, afin de réaliser une opération d'abattage d'un palmier, le mardi 13 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public et la circulation piétonnière pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les agents métropolitains sont autorisés à réaliser une opération d'abattage d'un palmier, le mardi 13 octobre 2026, au droit du 20 place des résistants.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité des piétons et du chantier sera effectuée par les agents métropolitains.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de stationnement, le mardi 13 octobre 2026.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place 7 jours à l'avance, soit le mardi 6 octobre 2026, et sera assurée par les services techniques métropolitains ainsi que l'affichage du présent arrêté. Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

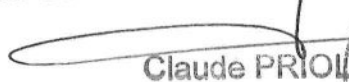
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 5 OCTOBRE 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL



Gilles VINCENT